



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des Territoires
et de la Mer de Guyane**

MARCHÉ DE L'ÉTAT AVEC PROCÉDURE ADAPTÉE MAPA ÉTUDES

Cahier des clauses particulières (CCP)

(article 11 du code des commandes publics)

**Éducation à l'environnement en Réserve
Naturelle Nationale - Guyane**

Consultation n° 2023/DGTM/PEB035

Pouvoir adjudicateur : Ministère de la Transition Écologique

Représentant du pouvoir adjudicateur : Direction Générale des territoires et de la Mer de Guyane

Date limite de dépôt des offres : lundi 21 août 2023 à 12:00 (UTC-3), heure de Guyane française

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – Contexte général.....	3
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	3
ARTICLE 4 – Description des prestations.....	3
4.1 – Contenu de la prestation demandée.....	3
ARTICLE 5 – LIVRABLES.....	4
5.1 – Livrables.....	4
ARTICLE 6 – DURÉE, DÉLAIS ET PÉNALITÉS.....	4
6.1 – Durées et délais d'exécution du marché.....	4
6.2 – Pénalités et retards.....	4
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉCEPTION.....	4
ARTICLE 8 – PRIX DU MARCHÉ ET RÈGLEMENT.....	5
8.1 – Contenu de prix.....	5
8.2 – Forme et type de prix.....	5
8.3 – Délai de paiement et intérêt moratoire.....	5
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS EN CAS DE SOUS-TRAITANCE OU D'AVANCE.....	5
9.1 – Sous-traitance.....	5
9.2 – Avance.....	5
ARTICLE 10 – ASSURANCE.....	5
ARTICLE 11 – RÉSILIATION.....	6

Information :

Le prestataire peut proposer, dans sa réponse au présent appel d'offres, toutes propositions ou formats qu'il juge pertinente.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent cahier des clauses particulières (CCP) est un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet de permettre la réalisation de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement :

- Ancrés sur le territoire et en lien avec des acteurs locaux ;
- Visant la découverte des milieux naturels et de la biodiversité des espaces protégés guyanais ;
- Améliorant les offres EEDD existantes dans les réserves naturelles nationales.

Le titulaire de ce marché est désigné par la suite « le prestataire ».

ARTICLE 2 – CONTEXTE GÉNÉRAL

L'objectif global est d'améliorer l'offre EEDD des réserves naturelles nationales de Guyane via des actions de découvertes du milieu naturel et de la biodiversité des espaces protégés Guyanais, le financement de matériel pédagogique ; la mise en valeur des actions des réserves auprès du grand public tout âge confondu.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- le présent cahier des clauses particulières et ses annexes (CCP) ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés ; publics de prestations intellectuelles en lien ([Arrêté du 30 mars 2021](#)) ;
- L'avis d'appel à la concurrence (AAPC) ;
- le règlement de la consultation (RC).

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

4.1 – Contenu de la prestation demandée

Comme indiqué en objet, la proposition commerciale peut autant inclure :

- L'achat de matériel et d'outils pédagogique permettant un renforcement des actions de l'ETP EEDD de la RN concernée ;
- La mise en place d'activités pédagogiques supplémentaires ;
- La création d'outils pédagogiques ou de contenu multimédias ;
- Le financement d'un ETP supplémentaire.

ARTICLE 5 – LIVRABLES

5.1 – Livrables

Le prestataire devra réaliser un bilan des actions menées dans le cadre de ce financement et l'inclure explicitement dans son rapport d'activité annuel. Cette présentation inclura notamment :

- Une présentation des actions menées (classes ; lieu ; type d'activités ; présentation de l'outil pédagogique, nombre d'exemplaires...) ;
- Un bilan financier ;
- L'ensemble des factures et dépenses lié au présent marché

ARTICLE 6 – DURÉE, DÉLAIS ET PÉNALITÉS

6.1 – Durées et délais d'exécution du marché

Le délai d'exécution des prestations est de : 12 mois maximum à compter de la date de notification.

Le rendu des livrables doit être effectué au plus tard à la date de fin d'exécution fixée par le délai de réalisation indiqué ci-dessus.

6.2 – Pénalités et retards

En cas de retard dans les délais d'exécution : par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le non-respect des délais d'exécution (mentionnés à l'article 6 de l'acte d'engagement) entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant de 100 € HT par jour de retard.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉCEPTION

À l'achèvement des prestations, la réception est prononcée à l'appui d'une décision prise par la personne publique et notifiée au titulaire après avoir procédé aux vérifications constatant qu'elles répondent aux stipulations prévues à l'article 4.

Lorsque les vérifications font l'objet de réserves, le représentant du pouvoir adjudicateur prononce le rejet partiel ou total. Cette décision est notifiée au titulaire assorti d'un délai pour y remédier. La décision de réception est alors subordonnée à la levée des réserves.

Le pouvoir adjudicateur dispose de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, de réception avec réserves, de rejet.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 8 – PRIX DU MARCHÉ ET RÈGLEMENT

8.1 – Contenu de prix

Ces prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses (fournitures, matériels, main d'œuvre, transports, charges, taux d'impôts, bénéfices) résultant de l'exécution de toutes les prestations et des conditions exprimées dans les divers articles du présent marché.

8.2 – Forme et type de prix

L'étude faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global forfaitaire.

Le prestataire est libre de proposer un devis estimatif décomposé par type de dépense.

Les prix sont fermes ni actualisables ni révisables.

8.3 – Délai de paiement et intérêt moratoire

La facturation se fera à l'avancement. Le représentant du pouvoir adjudicateur est seul habilité à valider le pourcentage d'avancement proposé par le prestataire.

La transmission des factures sera faite sous forme dématérialisée via la plateforme chorus, après validation par courriel de l'unité protection de la biodiversité de la DGTM.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS EN CAS DE SOUS-TRAITANCE OU D'AVANCE

9.1 – Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le prestataire se doit d'en avertir le pouvoir adjudicateur afin d'en indiquer le paiement direct au sous-traitant. Le prestataire a pour obligation de proposer un acte spécial de sous-traitance (DC4) au pouvoir adjudicateur. Ce dernier se réserve le droit d'accepter ou de refuser le sous-traitant.

9.2 – Avance

Sauf renonciation du titulaire exprimée à l'acte d'engagement, une avance de 80% est accordée au titulaire.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'article 9 du CCAG-PI est applicable.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Le présent marché peut être résilié dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG-PI.

De plus, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, sans mise en demeure préalable, si la prestation, évaluée selon les dispositions du présent CCP, se révélait insatisfaisante ou incomplète. Dans ce cas, une exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire pourrait être effectuée, sur décision du représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l'article 36 du CCAG-PI.

Fait à

Le

Lu et accepté par le titulaire

